

VILLE D'EPINAL

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL N°175/2024

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 161/2024 d'ouverture d'enquête publique unique portant sur les Modifications n°7 et n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal et sur la Déclaration de projet n°1 relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont

Le Maire de la Ville d'Epinal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants, L.153-54 et suivants, et R 153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales approuvé le 10 décembre 2007, notamment révisé les 29 avril 2019 et 06 juillet 2021,

Vu les projets portés par la société Suez et le SICOVAD en vue de la sécurisation et de la modernisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont,

Vu le PLU d'Epinal approuvé le 06 février 2006, modifié à plusieurs reprises, dans sa version en vigueur approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2017,

Vu les arrêtés municipaux n°1946/2022, n°1988/2022 et n°2009/2022, pris en date des 07, 13 et 17 octobre 2022 prescrivant les engagements respectifs de chacune des trois procédures citées en objet,

Vu la notification des Personnes Publiques Associées faite le 12 septembre 2023 et les avis reçus par la Ville d'Epinal concernant les projets de modifications n°7 et 8 du PLU et de la Déclaration de projet relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont,

Vu le compte-rendu de la réunion organisée avec les Personnes Publiques Associées le 13 octobre 2023,

Vu la décision n°2024ACGE15 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 février 2024 relative aux procédures de modifications n°7 et 8 du PLU,

Vu la décision n°2024AGE25 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mars 2024 relative à la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, ainsi que la note de réponse de la Ville d'Epinal d'avril 2024 à cet avis et le complément de pièces apporté au dossier d'enquête suite aux recommandations émises par la MRAE,

Vu l'ordonnance n°E24000035/54 du 15 mai 2024 du Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant le Commissaire enquêteur en charge de la présente enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°161/2024 d'ouverture d'une enquête publique portant sur les Modifications n°7 et 8 du PLU d'Epinal et sur la Déclaration de projet n°1 relative à la réorganisation du site de traitement et de la valorisation des déchets de Razimont pris en date du 24/05/2024,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle relative à la date de tenue de l'une des permanences du Commissaire enquêteur et de corriger les modalités de publication de l'arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté municipal n°161/2024 du 24 mai 2024 est modifié comme suit pour corriger une erreur matérielle au sein de l'article 4 et préciser les conditions de publicité prévues à l'article 6 dudit arrêté :

« ARTICLE 4 – Commissaire enquêteur et tenue de permanences

M. Francis GERARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Nancy en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences qui permettront de recueillir les observations du public aux dates et horaires suivants :

- A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable d'Epinal, 12 rue Raymond Poincaré :
 - o Le jeudi 20 juin 2024, de 16h30 à 18h30
 - o Le samedi 06 juillet 2024, de 9h00 à 11h00
 - o Le jeudi 18 juillet 2024, de 14h30 à 16h30.
- En Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7e Armée/place du Souvenir :
 - o Le jeudi 20 juin 2024, de 13h30 à 15h30 ».

« ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête

Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :

- Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Epinal, 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL
- Un avis d'enquête publique fera l'objet d'un affichage :
 - o A l'Hôtel de Ville d'Epinal, 9 rue Général Leclerc
 - o A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville d'Epinal, au 12 rue Raymond Poincaré
 - o A la Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7^e Armée/place du souvenir
 - o Sur le site de la déchetterie de Razimont, au lieu-dit du Malgré Moi à Epinal.

Publication

Un avis d'enquête publique sera publié au moins dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet de la Ville d'Epinal.

L'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur Le Maire. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°161/2024 du 24 mai 2024 restent par ailleurs inchangées.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté modificatif sera adressée au :

- A Madame la Préfète des Vosges,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Epinal, le 29/05/2024

Le Maire



Patrick NARDIN